

**CONTRAT D'ÉDITION**  
**COLLECTION PAVILLON DE MINUIT**

ENTRE :

ET :

Nom : Éditions du Tanka Francophone

Adresse :

Registre des entreprises du Québec (NEQ) : 1164854383

Représenté par Patrick SIMON

Adresse :

Éditions du tanka francophone

207 - 7145, Rue Saint-Urbain

Montréal, QC

H2S 3H4

Canada

Courriel : [editions.tanka@gmail.com](mailto:editions.tanka@gmail.com)

(ci-après nommé «l'éditeur»)

(ci-après nommé «l'auteur»)

Lesquelles parties conviennent de ce qui suit :

1. L'auteur accorde à l'éditeur, à compter de la signature du présent contrat, l'autorisation exclusive de publier son manuscrit dont le titre est :
  
2. 2.1 A la signature du présent contrat, l'auteur concède à l'éditeur, pour une période de deux (2) ans, renouvelable, une licence lui permettant de reproduire ou d'autoriser la reproduction dudit livre sur tous les supports, notamment sur papier (reprographie), électroniques (en format pdf ou epub) et ce, dans le monde entier.  
  
2.2 La licence est renouvelée automatiquement pour des périodes successives de deux (2) ans à moins que l'auteur n'envoie à l'éditeur, au plus tôt six mois et au plus tard trois mois avant le terme de la période du contrat, un avis écrit l'informant qu'il ne désire pas renouveler la licence.  
  
2.3 Dans le cas d'ouvrage écrit par deux personnes, il suffit qu'une des deux personnes demande la fin du contrat par écrit dans ces mêmes conditions. Dans le cas d'ouvrage collectif supérieur à deux personnes, c'est le directeur de l'ouvrage qui peut demander la fin du contrat.

3. L'auteur conserve le droit de percevoir la part des redevances payables aux auteurs pour la reproduction de leurs textes en vertu d'ententes conclues avec ou par Copibec, donc avec un prorata 50 % éditeur et 50 % auteur.
4. Une fois le manuscrit accepté, l'éditeur s'engage à le publier. En cas d'impossibilité de le publier, il en avise l'auteur par écrit.
5. Tous les frais de correction typographique du manuscrit de l'auteur seront à la charge de l'éditeur sauf les corrections d'auteur (lorsqu'il demande des corrections après que son manuscrit ait été validé par le comité de lecture), s'il y a lieu, qui seront à la charge de celui-ci.
6. 6.1 Droits d'auteur : L'éditeur suit les règles du Québec, étant donné que l'entreprise est enregistrée au Registre des entreprises québécoises.  
  
6.2 L'éditeur remettra à l'auteur, chaque année, entre mars et juin, un pourcentage de 15% sur les ouvrages vendus par la maison d'édition. Cela ne concerne pas les exemplaires vendus à l'auteur à prix coûtant de fabrication (impression, frais d'envoi). En cas de droits d'auteur annuels inférieurs à 10 \$ ou 10 €, la somme sera cumulée à l'année suivante.  
  
6.3 Pour les livres collectifs de deux auteurs, les droits d'auteur sont à partager entre les auteurs à parts égales. Au-delà de deux auteurs, c'est au référent de l'ouvrage (à titre d'exemple : sous la direction de...) de recevoir les droits.  
  
6.4 Pour les œuvres au format numérique (ePub, Pdf, notamment), les droits d'auteur correspondent aux mêmes que s'il avait été sous forme papier. A titre d'exemple : si l'auteur touche 2,25 \$ de droit pour l'exemplaire papier, ce sera la même somme au format numérique. Par ailleurs, avant de publier en format dématérialisé, l'éditeur demande expressément à l'auteur son accord par écrit.
7. Dans le cas où l'éditeur serait dans l'incapacité de remplir l'obligation stipulée à l'article 2, l'auteur sur simple avis écrit pourra annuler le présent contrat d'édition.

8. L'éditeur s'engage, sur publication, à remettre gratuitement à l'auteur deux exemplaires, à des fins promotionnelles. De son côté, l'éditeur s'engage à utiliser dix exemplaires pour la promotion vers les media et autres supports promotionnels.
9. L'éditeur ne peut transmettre, aliéner, transférer ou concéder à des tiers le présent contrat d'édition sans obtenir l'autorisation préalable et écrite de l'auteur.
10. Si l'éditeur met fin à ses activités, fait cession de ses biens ou est mis en faillite avant la publication du texte de l'auteur, le présent contrat sera résilié de plein droit.
11. L'auteur garantit que son texte est original et inédit, qu'il ne viole à sa connaissance aucun droit d'auteur existant et qu'il ne contient aucune illégalité. De plus, l'auteur garantit qu'il détient tous les droits sur le matériel iconographique qu'il propose à l'éditeur.
12. Sur proposition de l'éditeur et acceptation par écrit de l'auteur, l'auteur s'engagera à participer au comité de lecture de la maison d'édition, pour étudier des manuscrits.
13. Le présent contrat d'édition ne pourra être modifié qu'avec le consentement réciproque de l'auteur et de l'éditeur.

Les parties ont signé le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

---

Éditeur

---

Auteur